



**Assises
Européennes
de la Transition
Énergétique**

Dijon 23 > 25 juin 2026

**CONVENTION
RELATIVE À La CO-ORGANISATION
DE LA 27^e EDITION
DES ASSISES EUROPEENNES
DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (AETE)
À DIJON
DU 23 JUIN AU 25 JUIN 2026**

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès », établissement public à caractère industriel et commercial,
immatriculé sous le SIRET 824 929 152 00026,
dont le siège social est situé 11 rue des Forges, 21000 DIJON,
représenté par **son/sa Président(e), Monsieur/Madame xxxx**,
Mandaté à cet effet par Dijon Métropole en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025, confiant à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, conformément à ses statuts et en considération de son expérience dans l'organisation d'évènements notamment dans le secteur du tourisme d'affaires, la mission de gestion administrative et financière des 27^e Assises européennes de la transition énergétique Dijon 2026.

Ci-après désigné par « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès », « DBTC », « le gestionnaire », d'une part,

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260522-lmc1116465-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026
Publié le : 29/05/2026

ET

Bordeaux Métropole,

immatriculée sous le SIRET 243 300 316 00011,

dont le siège social est situé Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 BORDEAUX Cedex,

représentée par son/sa Président(e), Monsieur/Madame xxxx, mandaté(e) par...

Désignée ci-après « Le Co-organisateur »,

Préambule

La Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative d'organiser en 1998 les premières « Assises nationales de l'énergie »[®] devenues « Assises européennes de la transition énergétique »[®] en 2016.

En 2012, l'ADEME a accepté de devenir coorganisateur, compte tenu de son lien étroit avec les actions énergies climat des territoires.

Au fil du temps, ces Assises sont devenues tournantes : créées par la Communauté urbaine de Dunkerque, avec le soutien historique de l'ADEME, elles se tiennent toujours annuellement mais en alternance avec d'autres territoires : Bordeaux métropole depuis 2015 et désormais l'Eurométropole de Strasbourg et la Métropole de Dijon, lauréates en 2023 d'un appel à manifestation d'intérêt pour rejoindre le cercle des co-organisateur de l'événement.

C'est ainsi que Dijon Métropole accueillera la 27e édition des Assises européennes de la transition énergétique du 23 au 25 juin 2026, devenant pilote de l'organisation, du fil conducteur de la programmation et du budget de la manifestation.

Les Assises sont désormais reconnues comme le rendez-vous des acteurs incontournables dans les domaines énergétiques avec plus de 3000 visiteurs et 300 retombées-presse écrites et audiovisuelles, régionales, nationales et européennes, un programme participatif réalisé par le biais d'un appel à contributions, une ouverture sur 3 jours, des formats d'intervention innovants invitant aux échanges et débats.

Afin de respecter la philosophie et les caractéristiques de cette manifestation, les parties sont convenu de signer la présente convention, destinée à préciser les objectifs et les moyens mis en œuvre pour son organisation.

La coordination générale annuelle des AETE est assurée par un Secrétariat Permanent, confié par la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire de la marque « Assises Européennes de la Transition Énergétique » au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ÉcosystèmeD, compétent en matière de transition énergétique et constitué à Dunkerque pour notamment porter aux côtés de la ville-hôte cet événement.

C'est ce GIP qui travaille depuis plusieurs mois maintenant avec les élus et les équipes de Dijon métropole pour personnaliser l'événement : celle de la DGD Transition climatique, celle du service Energie, ainsi que le service de la Valorisation des Grands Projets.

En vertu de la convention signée entre Dijon Métropole et Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès le 18 décembre 2025, Dijon Métropole a confié à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès la mission de gestion administrative et financière des AETE 2026, à savoir l'engagement de toutes les dépenses et l'encaissement de toutes les recettes.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116465-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié le : 29/05/2026

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260522-lmc1116465-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026
Publié le : 29/05/2026

Ceci étant exposé

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Partageant des objectifs communs, Bordeaux Métropole, Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès, pour le compte de Dijon Métropole, décident d'être partenaires de la 27^e édition de l'événement, du 23 au 25 juin 2026, à Dijon.

La présente convention précise les modalités de perception des contributions auprès de Bordeaux Métropole, co-organisateur de l'événement.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à au versement des soldes dus entre les parties, et au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : BUDGET DE L'ÉVÈNEMENT

Les Assises sont financées par différents partenaires institutionnels, publics et privés, et par les billets d'entrée vendus aux congressistes.

Les parties s'accordent pour fixer le budget prévisionnel à un million d'euros hors taxes (1 million € HT).

Ce budget s'entend hors frais des ressources humaines mobilisées au sein de Dijon Métropole et du gestionnaire DBTC.

Les grandes lignes budgétaires se décomposent comme suit :

• Charges :

- Organisation générale et Programmation : 220 000 € HT ;
- Logistique générale (aménagement des lieux, transports, signalétique, stands, Programme Off...) : 390 000 € HT ;
- Accueil et hospitalité (gestion des inscriptions, plateforme événementielle, déjeuners sur 3 jours, soirée de gala) : 290 000 € HT ;
- Communication/Presse : 100 000 € HT.

• Recettes :

- Les recettes inscriptions congressistes (300 € HT les 3 jours par congressiste pour la formule complète la plus vendue), estimées à 15 % du budget d'1 million d'euros considéré ;
- Les grands partenariats privés nationaux estimés à hauteur de 35 % ;
- Le partenariat de l'ADEME, à hauteur de 100 000 € HT (10 % du budget global) ;
- Les financements apportés par la collectivité hôte, qui se répartissent entre :

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116465-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié le : 29/05/2026

- Des partenariats privés locaux, estimés à hauteur de 12 %
- Des partenariats publics (tels que celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a déjà fait part de soutien à hauteur de 50 000 €), estimés à hauteur de 8 % ;
- Un apport de Dijon métropole qui a inscrit dans son budget prévisionnel 2026 une somme de 200 000 € (soit 20 % du budget total).

ARTICLE 4 : APPORT FINANCIER DU CO-ORGANISATEUR

Le co-organisateur s'engage à contribuer au financement de l'événement pour un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC), correspondant à la quote-part de chaque co-organisateur dans le coût d'aménagement du stand commun à tous les co-organisateurs.

Ce montant sera versé à DBTC en une seule fois, après transmission du rapport des Assises 2026 réalisé par le gestionnaire DBTC pour le compte de Dijon Métropole et à réception de l'avis de sommes à payer portant le numéro de commande de référence propre au co-organisateur et fourni au gestionnaire DBTC par celui-ci.

Le co-organisateur s'engage de plus à contribuer à la promotion de l'événement à travers ses propres dispositifs de communication, notamment son site Internet et ses réseaux sociaux, avec dans chaque cas des liens vers les supports des Assises.

A cet effet, le gestionnaire DBTC pour le compte de Dijon Métropole met à la disposition du co-organisateur différents éléments de communication (images, logos, charte graphique, textes, documents PDF, vidéos... liste non exhaustive) lui permettant d'assurer cet engagement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE DBTC POUR LE COMPTE DE DIJON METROPOLE

Afin de bénéficier de la contribution financière définie à l'article 4, le gestionnaire DBTC pour le compte de Dijon Métropole s'engage à faire bénéficier au co-organisateur de :

- Un siège au comité de programmation des Assises qui se réunira avant l'événement. Son représentant, désigné en son sein, sera ainsi associé à la définition et à la préparation du programme des Assises.
- Sa présence sur le stand des co-organisateurs dont il participera à l'animation (modalités à définir ultérieurement).
- 1 prise de parole lors de la plénière d'ouverture, ainsi que lors de la conférence de presse qui suivra.
- 1 prise de parole lors de la plénière de clôture, ainsi que lors de la conférence de presse qui suivra.
- L'opportunité d'organiser 2 ateliers, à définir lors du comité de programmation.
- 20 Pass AETE pour les 3 jours*.
- 20 Pass Mobilités 72H pour circuler en tram ou en vélo en libre-service.
- L'opportunité d'obtenir des Pass AETE et Mobilités supplémentaires à moitié prix (150 € HT).

- 20 Pass pour la Soirée de Gala*.
- L'opportunité d'obtenir des Pass supplémentaires pour la Soirée de Gala à moitié prix (25 €)
- La présence de contenus (textes et logo fournis par ses soins) sur les supports de communication PRINT de l'événement, au niveau « co-organisateur » (programme et dossier de presse notamment).
- La présence de son logo et du lien URL de son choix (fournit par ses soins) sur les supports de communication DIGITAL de l'événement, au niveau « co-organisateur » (site internet et appli événementielle notamment).
- La présence de son logo et du lien URL de son choix (fournit par ses soins) en regard des conférences et ateliers où il interviendra.
- L'opportunité de faire appel au cabinet de relations presse de l'événement pour valoriser ses actions auprès des médias présents lors de l'événement.
- 1 publication dédiée à ses actions sur le compte LinkedIn de l'événement (dates à définir).

** Les inscriptions se feront obligatoirement en ligne sur l'appli événementielle à l'aide d'un code de gratuité fourni par Dijon Métropole et limité à 20 utilisations.*

5-1 : Comité de programmation et rencontres entre co-organisateurs

Le comité de programmation est constitué et co-animé par le Groupement d'intérêt Public ÉcosystèmeD qui assure le Secrétariat Permanent, le bureau d'études Inddigo son prestataire dans la programmation des assises et les co-organisateurs.

Chaque co-organisateur désigne son/ses représentant.s au comité de programmation.

La composition du comité de programmation peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du développement des AETE.

Des temps d'échange entre co-organisateurs doivent être réalisés au minimum une fois par an, à Paris, sur le territoire de Dijon Métropole ou en visioconférence, et autant de fois que nécessaire en fonction des sujets d'actualité concernant le pilotage et l'organisation des AETE.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de chaque co-organisateur. L'accueil est pris en charge par le territoire hôte.

Le comité de programmation peut réunir également les partenaires financiers une fois d'ici la tenue de l'événement.

ARTICLE 6 : RESPONSABLES RESPECTIFS ET INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Sont nommés responsables de l'exécution de la présente convention :

- Pour Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès : **Yann Glauser**

<p>Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116465-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié le : 29/05/2026</p>
--

Directeur par intérim
yglaiser@otdijon.com

- Pour le co-organisateur : Florent Coignac
Directeur Animation des transitions
f.coignac@bordeaux-metropole.fr

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de ces nominations.

Sont nommés interlocuteurs privilégiés pour l'exécution de la présente convention :

- Pour Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès : Véronique Ordas
Responsable administratif et financier
vordas@otdijon.com
- Pour le co-organisateur : Isabelle Marty
Déléguée AETE
i.marty@bordeaux-metropole.fr

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention est porté, à défaut de règlement amiable dans les trois mois suivants la notification du litige à l'une des parties, devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le XX XX 2026
En deux exemplaires originaux

Pour Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès

XXXX

Président(e)

Pour Bordeaux Métropole

XXXX

Président(e)